ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte et prevention

Question écrite n° 9569

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur l'interet particulier que doit porter la communaute internationale au probleme de la drogue. Les gouvernements des pays producteurs de drogue qui ont decide fermement de lutter contre le trafic de drogue ne peuvent combattre sans aide exterieure, meme s'ils deploient dans ce but toutes les ressources dont ils disposent. La seule voie capable de garantir la survie economique des regions concernees par la production de la drogue reside dans les projets de « developpement alternatif », en cherchant a ameliorer la rentabilite des cultures legales et en proposant la substitution des cultures. La lutte contre le trafic de drogue dans un pays comme le Perou se heurte a l'importance de ce que represente, pour son economie nationale, cette culture qui fait vivre pres de 300 000 familles. La France et la Communaute europeenne, ou le phenomene de consommation de drogue continue de s'etendre, engendrant des problemes graves, se doivent de participer a l'aide internationale accordee a ces pays pour stopper ce fleau. Dans ce cadre, la Communaute europeenne avait approuve en 1990, un programme special de preferences tarifaires en faveur du Perou, de la Bolivie, de la Colombie et de l'Equateur pour quatre ans. Il souhaite connaitre les intentions du gouvernement francais pour aider a cette lutte, et demande que ce programme (reglement CEE, 3211-90) europeen puisse etre proroge pour les quatre pays beneficiaires a la demande de la France.

Texte de la réponse

L'Union europeenne a mis en place en faveur des pays andins confrontes a une production croissante de drogue un ensemble de mesures destinees a proposer des solutions a ces activites illegales. L'une des principales decisions a constitue en l'octroi de conditions douanieres particulierement favorables a quatre Etats (Bolivie, Colombie, Equateur, Perou). Ces termes depassent nettement les avantages tarifaires prevus par le schema de preferences generalisees (SPG), dont ces pays beneficiaient deja. L'echeance de la periode de quatre annees non renouvelables pour laquelle cette mesure avait ete promulguee coincide avec celle de la renegociation du SPG lui-meme. En effet, les Douze sont convenus en decembre 1993 de proceder en 1994 a la refonte pour dix ans de leur schema, en vigueur depuis 1980. Avant d'arreter sa position, le Gouvernement francais attendra que la Commission europeenne presente son evaluation des retombees de ces mesures douanieres dans les quatre pays beneficiaires. Il conviendra ensuite de comparer ces resultats avec ceux obtenus par d'autres programmes finances dans differents domaines par les budgets communautaires d'aide au developpement, qui ont ete regulierement accrus dans la region concernee. Enfin, l'opportunite d'un nouveau regime specifique devra etre etudiee dans la perspective de la revision decennale du SPG, qui peut permettre d'integrer certains objectifs nouveaux dans le schema global.

Données clés

Auteur : M. Calvel Jean-Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE9569

Numéro de la question : 9569
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4674
Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1776